

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Pôle « développement durable et environnement »

# ARRÊTÉ

**portant modification de la permanence du commissaire enquêteur relative à l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur Roland PRADIER, PDG de la SARL PRADIER Carrière à l'effet d'exploiter une carrière alluvionnaire et une installation de traitement des granulats sur le territoire de la commune de MONDRAGON**

**Le préfet de Vaucluse,  
Chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre Ier du livre V;

Vu la demande présentée par Monsieur Roland PRADIER, PDG de la SARL PRADIER Carrière, à l'effet d'être autorisé à exploiter une carrière alluvionnaire et une installation de traitement des granulats sur le territoire de la commune de MONDRAGON ;

Vu le dossier annexé à la demande, reconnu complet par l'inspecteur des installations classées dans son rapport du 25 février 2009 ;

Vu l'ordonnance n°EE09000045/84 du 31 mars 2009 du Président du tribunal administratif de Nîmes, désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Robert DEWULF, Premier Conseiller du Corps des TA et CAA, en retraite.

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant ouverture d'une enquête publique du 4 mai au 4 juin 2009 inclus et fixant en son article 4, les permanences du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2009 en raison de la fermeture de la mairie le jeudi 21 mai 2009 et de remplacer cette permanence par le mercredi 20 mai de 14 h à 17 h,

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

Article 1er : l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2009 est modifié comme suit :

« Monsieur Robert DEWULF, commissaire enquêteur sera présent en mairie de MONDRAGON afin de recevoir les observations du public, le mercredi 20 mai 2009, de 14 h à 17 h, en remplacement du jeudi 21 mai 2009».

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, les maires des communes de MONDRAGON, BOLLENE, LAMOTTE DU RHONE, MORNAS, PONT SAINT ESPRIT, SAINT ALEXANDRE, SAINT JUST, VENEJAN ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'inspecteur des installations classées.

Avignon, le                    2<sup>1</sup> AVR. 2009

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale,



Agnès PINAULT